



2024.07.56

ARRÊTÉ DE CIRCULATION
4 Rue de Bellevue

Le Maire de la commune de NOIRÉTABLE,

VU le Code de la Route,

VU la demande en date du 18 juillet 2024 de Monsieur EL GHARBI Ibrahim, Agent de conduite d'activité pour la Société SOGETREL, domiciliée 5 Place Saint Léon 54000 NANCY, et agissant pour la Société BOUYGUES TELECOM, domiciliée 37-39 Rue Boissière 75116 PARIS, en charge des travaux, en agglomération, de raccordement optique au 4 Rue de Bellevue.

VU le Code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU l'état des lieux,

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation des travaux suscités et pour assurer la sécurité des usagers de la voie et le bon déroulement du chantier, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ

Article 1 – La circulation sera temporairement réglementée, en agglomération, 4 rue de Bellevue, dans les conditions définies ci-après, afin de permettre à l'entreprise SOGETREL d'effectuer les travaux de raccordement optique. Cette réglementation sera applicable le 5 août 2024 pour une durée de 1 jour calendaire.

Article 2 – La circulation sera restreinte pour tous les véhicules, en agglomération, 4 rue de Bellevue. La vitesse sera limitée à 30 km/heure avec interdiction de dépassement et de stationnement pour tous les véhicules et l'alternat sera réglé manuellement. La largeur de la chaussée disponible devra permettre le passage de tous types de véhicules.

Article 3 : L'entreprise devra mettre en place une signalisation et un balisage conforme à la réglementation en vigueur et notamment respecter le manuel de chantier du chef de chantier sur la signalisation temporaire.



Article 4 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 5 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noirétable,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers,
- STD Montbrison stdmontbrisonnais@loire.fr
- L'entreprise SOGETREL ibrahim.elgharbi@axvenginee.com
- Loire Forez Agglomération voirie-eclairage@loireforez.fr
- La Région infotransport42@auvergnerhonealpes.fr

Noirétable, le 27 juillet 2024

Le Maire,

Julien DEGOUT

